Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_18-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. AIGUILLON CONSTRUCTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Dans le cadre d'un programme de construction de 16 logements situés, 8 rue Jean Branchoux à LANESTER, la SA AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 290 872 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_18-DE

Ledit contrat n° 182611, constitué de trois lignes de prêt, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	**CPLS**	**PLS**	**PLS foncier**
Identification de la ligne de prêt	5705439	5705438	5705437
Montant de la ligne du prêt	1 414 711 €	1 058 597 €	817 564 €
Commission d'instruction	840 €	630 €	490 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81%	2,81%	2,81%
TEG de la ligne du prêt	2,81%	2,81%	2,81%
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,10%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	2,81%	2,81%	2,81%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire	Échéance prioritaire	Échéance prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontai	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	-0,30%	-0,30%	-0,30%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365

CPLS : Complément Prêt Locatif Social PLS : Prêt Locatif Social

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA AIGUILLON CONSTRUCTION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la SA AIGUILLON CONSTRUCTION, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par SA AIGUILLON CONSTRUCTION,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, administration générale, commerce de proximité du 4 février 2026,

Vu le contrat de prêt n° 182611 en annexe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 50%, soit UN MILLION SIX CENT QUARANTE CINQ MILLES QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS (1 645 436 €) pour le remboursement d'un prêt de

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_18-DE

3 290 872 € que la SA AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182611 constitué de trois lignes du prêt, pour financer l'opération d'un programme de construction de 16 logements situés, 8 rue Jean Branchoux à LANESTER,.

Article 2 : APPROUVE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA AIGUILLON CONSTRUCTION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : ACCEPTE que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage à se substituer à la SA AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : ENGAGE la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : AUTORISE Monsieur Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et la SA AIGUILLON CONSTRUCTION et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★